

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 6
Pouvoirs :

Le quorum est constaté.
La séance est ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY	X		
Guylaine DUMARCHEY	X		
Patrice FOUILLOUX	X		
Valérie GRENOUILLAT	X		
Odile GRUET	X		
Laurent JAHARD	X		
Gilles MAS	X		
Eric MORET	X		
Nicolas SERVIERE	X		
Frédéric VIALARD	X		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme DUMARCHEY d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Mr le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 11 Décembre 2025. M.Vialard informe que lui et M.Fouilloux n'ont jamais dit : «il est facile de trouver des poux à son chien lorsque l'on veut s'en débarrasser » au sujet du renouvellement du contrat avec l'ADIT. Il explique également avoir écouté à trois reprises l'enregistrement et que cela n'a jamais été dit.

Mme Dumarchey, secrétaire de séance a donc réécouté ledit enregistrement et affirme que M.Fouilloux a bien déclaré : «il est facile de trouver des poux à son chien lorsque l'on veut s'en débarrasser» et plus précisément aux alentours de la 53^{ème} minute d'enregistrement. Le nom de M.Vialard sera donc ôté du paragraphe.

Le PV est signé par Mr le Maire et la secrétaire de séance, Mme Guylaine DUMARCHEY.

I. Décisions du Maire

Décision N°2026.01 : Signature du devis de remplacement du chauffe-eau du local technique (HS) auprès de l'entreprise GPF (Gannat) pour un montant de 1 041.75 € HT.

Décision N°2026.02 : Signature des devis pour le repas des aînés auprès de la Boucherie de la Sioule (Ebreuil), Table de fêtes pour un montant de 2 822.75 € HT

Décision N°2026.03 : Signature du devis de matériaux auprès de l'entreprise Semonsat (Gannat) pour un montant de 550.13 € HT

Décision N°2026.04 : Signature du devis d'impression du bulletin municipal auprès de l'entreprise L'imprimeur (Mozac) pour un montant de 564.99 € HT.

Décision N°2026.05 : Signature des devis de réparation et d'entretien du tracteur auprès de l'entreprise Audebert (Aigueperse) pour des montants respectifs de 1 235.26 € / 2 024.50 € HT.

- URBANISME

Mr le maire explique que la commune ne dispose actuellement pas de la technicité et des compétences professionnelles pour assurer l'instruction des permis de construire, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme et autres.

Aussi pour assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme, la commune doit adhérer à un service d'autorisation des droits du sol. (ADS)

Mr le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 24/02/2026 le PLUI-H est opposable et remplace les documents d'urbanisme communaux. Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de ce jour seront donc instruites sur les bases du PLUi.

Il existe actuellement deux structures susceptibles de répondre à ce besoin :

- L'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)
- le service commun d'autorisation des droits du sol de la communauté de communes.

Il expose les conventions et les différents tarifs de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Département du Puy de Dôme, de la communauté de communes Plaine Limagne. Ces conventions s'appliqueraient aux actes d'urbanisme suivant : Cub, DP, PC, PA, PD.

Elles seraient conclues pour une année et renouvelable par tacite reconduction ainsi que celle de la communauté de communes.

TARIFS	ADIT	CCPL
Cua	57,00	34,54
Cub	57,00	46,06
DP	133,00	80,60
PA	228,00	138,18
PC	190,00	115,15
PD	152,00	92,12
AT		80,60

Mr le maire propose d'adhérer au service commun ADS de la Communauté de Communes et de passer au vote.

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Suite à ce refus, Mr le maire propose donc d'adhérer au service ADS du département (ADIT) et de passer au vote.

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

XII. Questions diverses

Mme Dumarchey informe que :

- Le repas des aînés a eu lieu le 21 février dernier avec près de 66 personnes présentes. Nous avons passé un moment chaleureux et convivial. Le repas était excellent et les personnes présentes étaient ravies.

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur les créneaux horaires de la journée du 15 mars. Les personnes se positionnent comme suit :

- 8h00 à 10h30 : Mme Grenouillat et M.Fouilloux
- 10h30 à 13h : Mme Gruet et M.Moret
- 13h à 15h30 : Mme Cercy et M.Servière
- 15h30 à 18h : M. Jahard et M. Vialard

Fin de la séance à 19h25

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Maire



